

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Chaoual 1416 correspondant au 18 mars 1996.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'environnement,

Le ministre de l'énergie
et des mines,

Mostéfa BENMANSOUR.

Amar MAKHLOUFI.

★

Arrêté du 13 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 3 mars 1996 portant création d'une commission du personnel auprès de l'école nationale des transmissions.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret n° 82-186 du 22 mai 1982 portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale des transmissions ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu l'instruction n° 20 du 26 juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu l'accord de la direction générale de la fonction publique n° 5309 du 24 septembre 1995 ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé auprès de l'école nationale des transmissions, une commission du personnel compétente à l'égard d'un groupe de corps des fonctionnaires ci-après.

— **Groupe de corps :**

Intendants, sous-intendants gestionnaires, sous-intendants adjoints des services économiques gestionnaires, adjoints des services économiques, administrateurs, assistants administratifs principaux, assistants administratifs, ingénieurs en informatique, adjoints administratifs, agents de bureau, secrétaires dactylographes, agents dactylographes, ouvriers professionnels hors catégories, ouvriers professionnels de 1°, 2° et 3° catégories.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 3 mars 1996.

Mostéfa BENMANSOUR.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du Aouel Chaâbane 1416 correspondant au 24 décembre 1995 portant création d'une unité de recherche auprès de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

Le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire et,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 81-167 du 25 juillet 1981 portant création de l'institut national des ressources hydrauliques, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 83-455 du 23 juillet 1983 relatif aux unités de recherche scientifique et technique ;

Vu le décret n° 86-52 du 18 mars 1986 portant statut type des travailleurs du secteur de la recherche scientifique et technique ;

Vu le décret n° 87-129 du 19 mai 1987 portant changement de dénomination de l'institut national des ressources hydrauliques "INRH" en agence nationale des ressources hydrauliques "ANRH" ;

Vu le décret présidentiel n° 95-380 du 4 Rajab 1416 correspondant au 27 novembre 1995 portant reconduction, dans leurs fonctions, des membres du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est créé auprès de l'agence nationale des ressources hydrauliques, une unité de recherche dénommée "unité de recherche en ressources en eaux et en sols" par abréviation "URRES" ci-après désignée "l'unité".

Art. 2. — L'unité est placée sous l'autorité du directeur général de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

Art. 3. — L'unité est chargée dans le domaine des ressources en eaux et en sols, de mettre en œuvre des programmes de recherche appliquée à :

— l'étude des phénomènes du cycle de l'eau en zones arides et semi-arides (ruissellement, infiltration, érosion, transport solides, évapotranspiration...);